



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/687

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement de la ville du Puy-en-Velay,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise Gauthier, Les baraques, 43510 CAYRES,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une pose de menuiseries, **l'entreprise Gauthier** est autorisée à stationner **un camion sur le cheminement piéton** au droit du **n° 4 rue Saint-Gilles, uniquement pendant les temps de déchargement de matériel, ainsi qu'un fourgon sur un emplacement** de stationnement payant situé au droit du **n° 18 rue Saint-Gilles, du lundi 24 au mardi 25 avril 2023 inclus, chaque jour de 8h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 – L'entreprise Gauthier prendra toute disposition pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant un panneau « stationnement interdit » au droit de l'emplacement susvisé et ce, 24h avant le début du chantier,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons en les invitant à emprunter le cheminement piéton opposé,
- garantir la circulation automobile rue Saint-Gilles.

ARTICLE 3 – L'entreprise Gauthier déplacera ses véhicules à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

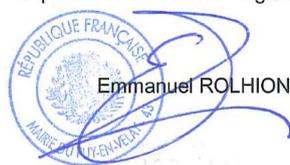
ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise Gauthier et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 12 avril 2023

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/689

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT, 43 route de la Chabure, 42400 SAINT-CHAMOND,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux d'implantation de poteaux Télécom, l'entreprise **GAZAR TP CONCEPT** est autorisée à stationner **un camion**, à cheval sur le trottoir et la voie de circulation, au droit du n° 19 avenue Baptiste Marcet, une journée de 8h30 à 17h00, sur la période du lundi 17 avril au mercredi 17 mai 2023 inclus.

ARTICLE 2 – Pendant une journée de 8h30 à 17h00, sur la période du lundi 17 avril au mercredi 17 mai 2023 inclus, la circulation des véhicules sera alternée à hauteur du n° 19 avenue Baptiste Marcet à l'aide de feux tricolores et la vitesse des automobilistes sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 – L'entreprise GAZAR TP CONCEPT prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en instaurant un périmètre de sécurité autour du véhicule en créant une longue chicane à l'aide de cônes de Lübeck,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

ARTICLE 4 – L'entreprise GAZAR TP CONCEPT déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le camion et sur les lieux.

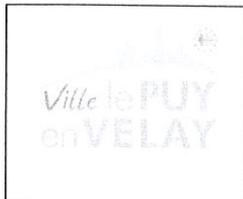
ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise GAZAR TP CONCEPT et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2023

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,


Emmanuel ROLHION



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/690

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement, VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise BROC TRAVAUX ROUTIERS, 10 Z.A de Lachamp, 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de reprise d'enrobé sur la chaussée réalisés par l'entreprise BROC TRAVAUX ROUTIERS, les mesures suivantes seront mises en place, **le vendredi 21 avril 2023 de 7h00 à 17h00** :

I) Circulation

- **La circulation automobile sera interdite :**
 - avenue André Soulier, pour sa partie comprise entre les rues Richond de Brus et Moulins,
 - rue des Moulins, pour sa partie comprise entre la rue cours Victor Hugo et l'intersection Moulins / Tanneries,
 - rue des Tanneries, du côté des numéros pairs, en direction de la rue cours Victor Hugo, partie comprise entre les rues de la Passerelle et des Moulins.

II) Stationnement

- **Le stationnement sera interdit sur une dizaine d'emplacements de stationnement payant situés dans la partie comprise entre la rue Richond des Brus et la rue des Moulins.**

III) Déviations

- au carrefour boulevard Président Bertrand / avenue André Soulier (« route barrée à 300m »), les riverains de l'avenue André Soulier seront dirigés sur la rue Simone Weil,
 - au carrefour rue des moulins / rue des Tanneries,
 - à l'intersection des rues de la Passerelle / des Tanneries.
- Les véhicules seront dirigés obligatoirement rue des Tanneries et ceux provenant de la rue de la Passerelle seront dirigés obligatoirement rue des Tanneries en direction de la rue Burel.

ARTICLE 2 – **Le vendredi 17 avril 2023, le centre technique municipal mettra à disposition de l'entreprise BROC TRAVAUX ROUTIERS tout le matériel de signalisation dont des barrières vauban nues et des barrières vauban « sens interdit sauf riverains ».**

ARTICLE 3 – **Le vendredi 17 avril 2023, l'entreprise BROC TRAVAUX ROUTIERS prendra toutes dispositions pour :**

- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées conformément au plan joint au présent arrêté,**
- **disposer des panneaux d'information :**
 - au carrefour boulevard Bertrand / avenue André Soulier
 - à l'entrée de la rue des Moulins, côté place Michelet,
 - à l'intersection des rues de la Passerelle / des Tanneries.
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons,**
- **maintenir l'accès des riverains,**
- **restituer le domaine public dans son état initial de propreté.**

ARTICLE 4 – L'entreprise BROC TRAVAUX ROUTIERS libérera le domaine public à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

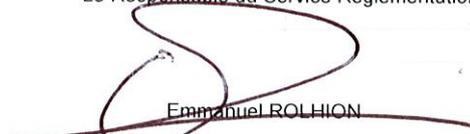
ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise BROC TRAVAUX ROUTIERS et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2023

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation,


Emmanuel ROLHION





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/691

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Alexandre BOULANGER, 15 boulevard Saint-Louis, 43000 LE PUY EN VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, **Monsieur Alexandre BOULANGER** est autorisée à stationner, **un fourgon, le samedi 22 avril 2023 de 7h00 à 18h00**, comme suit :

- **Pour le chargement** : **sur deux emplacements** de stationnement payant, au droit du **n° 8 rue Chèvrerie**.

- **Pour la livraison** : **sur un emplacement** de stationnement **habituellement réservé aux livraisons**, au droit du **n° 15 boulevard Saint-Louis**.

ARTICLE 2 – Monsieur Alexandre BOULANGER prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en disposant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés au droit du n° 8 rue Chèvrerie,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du fourgon au droit du n° 15 boulevard Saint-Louis,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 – Monsieur Alexandre BOULANGER déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le fourgon et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Alexandre BOULANGER et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2023

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/692

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

PROLONGATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,
VU la décision municipale du 25 novembre 2022 fixant la tarification pour l'année 2023 applicable aux occupations du domaine public,
VU l'arrêté municipal n° **22/JG/647** du 4 avril 2023, autorisant, dans le cadre de travaux intérieurs, la Société TPS 43 est autorisée à stationner un fourgon, immatriculé **GA-267-WN** sur un emplacement de stationnement, **au droit du n° 2 rue Pierret, du mardi 11 avril au vendredi 14 avril 2023 inclus,**
CONSIDÉRANT la **nouvelle demande** de la Société TPS 43, 220 rue de la Cumine, Z.A. Aulagny 1, 43290 MONTREGARD,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville et à garantir la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° **23/JG/647** susvisé **est prolongé dans son intégralité jusqu'au vendredi 21 avril 2023 inclus.**

ARTICLE 2 – Pour cette nouvelle occupation du domaine public, **la Société TPS 43** versera à la Ville du Puy-en-Velay une **nouvelle** redevance de 3,87 € par jour, soit : → 3,87 € x 5 jours = **19,35 €.**

ARTICLE 3 – En cas **d'annulation, de report ou de la fin** de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, **la Société TPS 43** devra en aviser **sans délai** le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. **La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.**

ARTICLE 4 – **Les autres dispositions dudit arrêté demeurent inchangées.**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Société TPS 43, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2023

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/693

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise PESTRE SERRURERIE MÉTALLERIE, Lherbet, 43240 SAINT-JUST-MALMONT,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de serrurerie métallerie au droit du n° 14 rue des Capucins, l'entreprise **PESTRE SERRURERIE MÉTALLERIE** est autorisée à stationner **un fourgon**, immatriculé **AL-495-VR**, à cheval sur le trottoir et sur la piste cyclable, **le vendredi 21 avril 2023 de 8h00 à 19h00**.

ARTICLE 2 – Pendant toute l'intervention susvisée, **le vendredi 21 avril 2023 de 8h00 à 19h00, la piste cyclable sera neutralisée et la circulation automobile s'effectuera de façon alternée, au droit du n° 14 rue des Capucins.**

ARTICLE 3 – L'entreprise PESTRE SERRURERIE MÉTALLERIE prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en instaurant un périmètre de sécurité autour du véhicule en créant une longue chicane à l'aide de cônes de Lübeck,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- garantir la circulation automobile durant les travaux.

ARTICLE 4 – L'entreprise PESTRE SERRURERIE MÉTALLERIE déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le fourgon et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise PESTRE SERRURERIE MÉTALLERIE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 13 avril 2023

P/Le Maire,
Par délégation

Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/695

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Alexia FAYOL, 4 Impasse du Marché Couvert, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent pour réaliser le déménagement en toute sécurité et pour assurer également la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, **Madame Alexia FAYOL** est autorisée à stationner **un véhicule sur la chaussée, collé contre la façade l'immeuble, au droit du n° 4 impasse du Marché Couvert, le dimanche 16 avril 2023 de 13h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 – Madame Alexia FAYOL prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et aux restaurants voisins,
- stationner le véhicule au plus près de la façade afin de limiter la gêne sur la chaussée.

ARTICLE 3 – Madame Alexia FAYOL déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Alexia FAYOL et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 avril 2023

P/Le Maire,
Par délégation

Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/696

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT MODIFICATIF

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, chef de service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU la décision municipale du 25 novembre 2022 fixant la tarification pour l'année 2023 applicable aux occupations du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° **23/LC/684** du 12 avril 2023, autorisant, dans le cadre d'une évacuation de gravats, **la SAS ACCROPOLES** est autorisée à installer **un camion-benne sur deux emplacements** de stationnement payant, au droit des n° **51 rue du 86ème Régiment d'Infanterie, du mardi 18 au jeudi 20 avril 2023 inclus, chaque jour de 8h00 à 19h00,**

CONSIDÉRANT la nouvelle demande présentée par la SAS ACCROPOLES, 7 rue Francheterre, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté municipal n° **23/LC/684** susvisé est **modifié** comme suit :

Dans le cadre d'une évacuation de gravats, **la SAS ACCROPOLES** est autorisée à installer **un camion-benne sur deux emplacements** de stationnement payant, immatriculé **FP-410-JY**, au droit des n° **51 rue du 86ème Régiment d'Infanterie, du mardi 18 au jeudi 20 avril 2023 inclus, chaque jour de 8h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 – Les autres dispositions dudit arrêté demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la SAS ACCROPOLES, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 14 avril 2023

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,


Emmanuel ROLHION